

ARRETE DU MAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
PREMIÈRE MODIFICATION DE DROIT
COMMUN DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE CHELLES, ISSU DE
LA RÉVISION GÉNÉRALE, TEL
QU'APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants, L. 153-23 et suivants ainsi que L. 132-7 et L. 132-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier, principalement les articles L. 120-1, L. 123-1-A, L. 123-1 à L. 123-18, L. 123-19-8 à L. 123-19-11 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 9 février 2021, 14 décembre 2021 et 15 février 2022,

Vu la décision n° E20000030 /77 en date du 03/07/2020 du Premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun, sur délégation de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Joël CHAFFARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme qui constituera la première modification de droit commun du PLU de Chelles en vigueur,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la première modification de droit commun du PLU de Chelles approuvé le 19 décembre 2017.

Article 2 : Lieu – date d'ouverture, durée, dates ultimes de l'enquête et horaires

L'enquête se déroulera en Mairie de Chelles, siège de l'enquête, durant 32 jours consécutifs du vendredi 11 mars 2022 inclus au lundi 11 avril 2022 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chelles, à l'accueil principal, pendant trente-deux jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture au public de la Mairie, hors dimanches et jours fériés, sont rappelés pour mémoire :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17h 30,

Les jeudis, fermeture au public en matinée, ouverture de 12 h 00 à 17 h 30,

Les samedis de 9 h 00 à 12 h 30.

Article 3 : Le Commissaire Enquêteur et ses permanences

Monsieur Joël CHAFFARD, désigné par décision du Tribunal Administratif de Melun assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Chelles :

- le vendredi 11 mars 2022 de 9 H 00 à 12 h 00 en salle Athéna au second étage de l'hôtel de Ville,

- le samedi 2 avril 2022 de 9 H 00 à 12 h 00 en salle Apollon au premier étage de l'hôtel de Ville,

et

- le lundi 11 avril 2022, dernier jour de l'enquête, de 14 h 00 à 17 h 30 en salle Apollon au premier étage de l'hôtel de Ville.

Il est précisé que le Commissaire Enquêteur peut faire compléter le dossier, demander l'organisation d'une réunion publique ou décider de proroger la durée de l'enquête publique dans la limite de la durée maximale prévue par les textes en vigueur.

Article 4 : Observations du public

Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Le public peut faire parvenir également ses observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Première modification du PLU) à la Mairie de Chelles, lequel les annexera au registre.

De même, le public pourra également consigner ses observations à destination de Monsieur le Commissaire Enquêteur, sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site Internet de la Ville de Chelles : www.chelles.fr et à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2947> .

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 : Publicité légale et information complémentaire du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie de Chelles ainsi que sur tous les panneaux d'affichage administratifs de la Commune, et avenue du Gendarme Castermant, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la

Commune, notamment sur le site Internet de la Ville de Chelles. Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire de la Commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture, de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la deuxième insertion.

Copie de l'avis au public, comme des informations sur le dossier de cette première modification du PLU de Chelles puis sur le résultat de l'enquête, pourront être trouvées sur le site Internet de la Ville de Chelles www.chelles.fr

Un Micro-ordinateur sera mis à disposition du public à l'accueil pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la Mairie au public, sur lequel le dossier pourra être consulté.

Article 6 : Débat public, concertation

Il n'y a pas eu de débat public.

Une concertation a été organisée en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 qui en a fixé les modalités. Le bilan de la concertation a été présenté au Conseil municipal du 15 février 2022. Ce bilan figurera au dossier d'enquête publique.

Article 7 : Consultations préalables à l'enquête

Les éventuels avis formulés par les personnes publiques auxquelles le dossier aura été notifié avant l'ouverture de l'enquête seront insérés au dossier d'enquête.

Ainsi, le dossier mis à l'enquête comporte outre le dossier de modification, les avis recueillis, l'étude environnementale, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse de la Commune, ainsi que le bilan de la concertation.

Article 8 : Communication du dossier d'enquête et des documents annexés

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête seront mises en ligne sur le site Internet de la Ville de Chelles : www.chelles.fr

Article 9 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées qui spécifieront si elles sont favorables ou non.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Chelles, à la Direction Juridique, dès après remise du rapport et ce, pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et il appartiendra au Conseil Municipal d'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

La décision d'approuver la modification est une compétence du Conseil Municipal exprimée par une délibération qui devra faire l'objet d'affichage et de publication dans la presse, outre des notifications administratives, avant d'entrer en vigueur.

Article 11 : Personne responsable du projet

Le Maire de Chelles a compétence pour ouvrir l'enquête publique sur la modification du PLU. Aussi, le Maire de Chelles est la personne responsable du projet. Les demandes d'informations sur le dossier de modification peuvent lui être formulées via la Direction Juridique de la Commune.

Toutefois, pendant le temps de l'enquête le Commissaire Enquêteur, qui conduit l'enquête et peut questionner le responsable du projet, est l'interlocuteur privilégié.

Article 12 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution,

Fait à Chelles, le 17 février 2022


Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **21 FEV. 2022**

Affiché ou notifié le **21 FEV. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois